

Règlement

Championnats départementaux de cross

Article 1 Le Comité Départemental d'Athlétisme organise les championnats départementaux de cross-Country saison 2018-2019 à

Blagnac

L'organisation technique a été confiée à **Blagnac SC** en collaboration avec la CS031.

Article 2 Les Championnats départementaux de cross sont ouverts à tous(tes) les athlètes licencié(e)s *COMP* et *DECO* pour les PO dans un club d'athlétisme de la Haute-Garonne.

Toutes les courses support des championnats sont également ouvertes

- aux athlètes licencié(e)s FFA de type *RUNNING* et *PASS J'aime Courir*.
- aux athlètes de la FFA licencié(e)s *COMP*, *DECO* pour les PO, dans un autre département, sur demande écrite de l'athlète concerné.
- aux athlètes licenciés des Fédérations Françaises *TRIATHLON*, *COURSE d'ORIENTATION*, *PENTATHLON MODERNE*, Fédération agréée (par exemple, *FSGT*, avec mention sport en compétition ou athlétisme en compétition ou course à pied en compétition).

Les autres athlètes doivent obligatoirement présenter un certificat médical de non contre-indication au sport en compétition ou à la course à pied en compétition ou à l'athlétisme en compétition de moins d'un an à la date du 16/12/2018.

RAPPEL : Le Cross Court est exclusivement réservé aux catégories **ESPOIR**, **SENIOR**, **MASTER**.

Précision importante :

Les athlètes possédant une licence scolaire (*UNSS*, *UGSEL*) ou universitaire (*FFSU*) doivent être obligatoirement inscrits par leur établissement.

Les EA participeront à une animation de Kid cross sans attribution de titre individuel sous la responsabilité de l'organisateur.

Article 3 Les Athlètes non-licenciés à la FFA devront respecter les dispositions de la circulaire annexée à ce document. Ils doivent être informés que le Comité conservera les certificats médicaux en l'absence de copie jointe.

Article 4 Les courses des catégories **POUSSIN** à **CADET** Masculins et Féminines comptent pour le Challenge de Cross du Conseil Départemental de la Haute-Garonne.

Article 5 Les athlètes licenciés devront l'être au plus tard le jeudi 13 décembre 2018. Le contrôle des licences est réalisé automatiquement lors de l'inscription dans l'application de traitement LogicaCR qui sera mise à jour le matin de la compétition. Les athlètes FFA des sections locales seront inscrits au titre du club maître. Les athlètes dont le numéro de licence ne correspond pas à une licence enregistrée dans le fichier fédéral au moment de leur engagement (non licenciés, licence en cours, numéro erroné) seront inscrits comme non licenciés.

Toute recherche de numéro de licence ou modification concernant la saisie du numéro de licence sera pénalisée à hauteur de 5 euros, à régler avant la course. Il n'y aura pas de rectification ou de saisie du numéro de licence après la course, l'athlète restera hors-concours.

Article 6 Il sera établi des classements distincts par catégories dans les cas où plusieurs catégories sont présentes dans la même course.

Seuls les athlètes titulaires d'une licence de type *COMP* ou *DECO* pour les PO dans un club de la Haute-Garonne seront classés. Tous les autres athlètes seront portés « hors-concours » (HC) mais verront leur performance inscrite sur les feuilles de résultats à la place correspondant au temps de course.

Article 7 Les classements par équipes respecteront la même règle que les Championnats de France pour toutes les catégories. Le classement par équipe se fera avec les résultats ne comportant que les licenciés F.F.A de la Haute-Garonne titulaires d'une licence type *COMP* ou *DECO* pour les PO.

Article 8 Chaque Club, Établissement scolaire ou Foyer Rural pourra engager un nombre illimité d'athlètes dans chaque catégorie. Il est toutefois demandé de ne pas inscrire des athlètes dont on sait qu'ils ne seront pas présents, ceci afin d'économiser sur le coût des dossards qui est assez important.

Article 9 Des médailles seront attribuées aux 5 premiers de la Haute-Garonne des courses des catégories *POUSSIN*, *BENJAMIN*, *MINIME*, aux 3 premiers des courses des autres catégories.

Une coupe sera attribuée définitivement à l'équipe classée première.
Particularités :

Les ESM et les SEM sont regroupés pour le classement par équipe SEM.

Les V1M à V5M sont regroupés pour le classement par équipe MAM.

Les ESF, SEF, V1F à V5F sont regroupées pour le classement par équipe SEF.

NOTA Les récompenses du Challenge de Cross "Conseil Départemental de la Haute-Garonne" seront attribuées à la fin de la saison de cross-country.

Article 10 Le Comité Départemental d'Athlétisme prend une assurance responsabilité civile globale pour les risques liés à la compétition et à la partie sportive de l'organisation.

Article 11 Chaque athlète devra se munir des épingles nécessaires. Le dossard distribué par le Comité Départemental, ou l'organisateur, devra être visible en entier sur la poitrine, sous peine de disqualification. En particulier, le nom du (ou des) partenaire(s) devra rester *visible (la réduction volontaire de la surface du dossard entraînera la disqualification immédiate et sans appel)*.

Article 12 Pour tous les cas non prévus au présent règlement, il sera fait appel au règlement FFA. Les cas litigieux seront tranchés par le juge-arbitre ; ses décisions seront sans appel.

RAPPEL : Ne pas courir à côté de l'athlète quelque soit sa catégorie sous peine de disqualification de celui-ci.

Article 13 Chaque club doit proposer au moins un officiel plus un deuxième s'il y a plus de 20 athlètes engagés. Une amende de **8 euros** sera perçue par officiel absent.

Article 14 Les engagements seront faits sur le site engagements de la Ligue (<http://engagements.athle-occitanie.fr/>) **au plus tard le JEUDI 13 DECEMBRE 2018** (heure limite 23h59min).

Les Non Licenciés et les athlètes FFA hors-ligue devront être inscrits auprès du secrétariat du CDA31 au plus tard le JEUDI 13 DECEMBRE 2018 (heure limite 17h00min) cd.031@athle.fr ou 05.62.24.19.10 (Permanences du lundi au vendredi de 09h30 à 12h30).

Les engagements effectués devront comporter tous les renseignements demandés. Dans le cas contraire, les athlètes seront inscrits comme non-licenciés, SANS APPEL POSSIBLE ni rectification ultérieure.

ATTENTION : Il n'y aura pas d'engagement sur place le jour de la course.

Article 15 Il sera perçu une pénalité pour les rectifications effectuées après le vendredi précédent la compétition ou le jour de la compétition. La pénalité par athlète sera de **5 euros**.